

# *L'ACCOMPAGNEMENT PARENTAL*

*Dans le contexte de la protection de l'enfance*

Cet article est inspiré du module de formation de deux jours :  
**« L'accompagnement du parent dans le contexte de la protection de l'enfance »** et sur les entretiens avec **Stéphanie Broger directrice adjointe et Thomas Légeret, directeur, de la Fondation Saint Martin (VD) Suisse**. Rédigé par Noemi Carparelli, psychologue FSP, revu par Krystel Oliveira et Gachet&Briod de Moncuit.

**Tous droits réservés ©gbm-psy\_2025**

## RÉSUMÉ

*L'accompagnement parental dans le contexte de la protection de l'enfance est une approche novatrice, encore en quête d'une définition et de modes d'interventions précis.*

*La Fondation St-Martin (CH), pionnière en la matière, appuyée par le centre de formation G&BM-Psy, pose dans cet article quelques-uns des principes fondamentaux de l'accompagnement parental. Ceux-ci s'appuient sur le modèle théorique de la dissociation traumatique complexe selon Gachet & Briod de Moncuit permettant ainsi de mieux comprendre et accompagner le.s parent.s maltraitant.s dont l'enfant est placé hors du noyau familial pour sa protection.*

*L'objectif premier de l'accompagnement parental est de briser le cycle de la maltraitance transgénérationnelle en offrant un accompagnement adapté aux parents. Cette démarche est toujours guidée par l'intérêt supérieur de l'enfant et par le droit fondamental de chaque enfant à se développer dans le meilleur contexte possible.*

## Table des matières

1. Introduction .....	3
2. L'accompagnement parental dans le contexte de la protection de l'enfance : un modèle de la Fondation St-Martin (VD) .....	6
2.1 Vers un soutien holistique : le trio d'intervention dans la protection de l'enfance selon le modèle de la Fondation St-martin (VD) .....	7
2.2. Accompagner les parents auteurs de violence : Les trois parties de la dissociation traumatique complexe (concept original de C. Briod de Moncuit et C.Gachet, GBM-Psy).....	9
2.3. Les quatre étapes clés de l'accompagnement parental.....	11
2.4 Déroulement de la prise en charge de l'accompagnement parental.....	12
a) Prise de contact initiale et premier rendez-vous dans les bureaux de la DGEJ (Direction Générale de l'Enfance et de la Jeunesse).....	12
b) Prise de rendez-vous avec l'assistant·e social·e .....	13
c) Prise de rendez-vous avec le parent .....	13
3. Limites du concept.....	14
4. Conclusion.....	15
@Bibliographie .....	17

## 1. Introduction

Dans le contexte francophone, l'accompagnement des parents auteurs de maltraitance dans le cadre de la protection de l'enfance représente un défi complexe. Les professionnel·le·s travaillant dans ce domaine se retrouvent souvent pris dans une dualité de rôles délicats : d'un côté, ils·elles doivent agir pour protéger l'enfant des situations de maltraitance, et de l'autre, ils·elles sont tenu·e·s de soutenir les parents dans le développement de leurs compétences parentales afin de favoriser un environnement familial sécurisé pour l'enfant et raccourcir autant que possible les mesures de protection étatiques.

Conformément à la Convention internationale des droits de l'enfant (Organisation des Nations Unies, 1989), ratifiée par la Suisse, les États signataires s'engagent à garantir à chaque enfant le droit inhérent à la vie, ainsi qu'à assurer, dans toute la mesure possible, sa survie et son développement (article 6). Ce droit fondamental implique la mise en place de dispositifs de protection centrés sur l'intérêt supérieur de l'enfant, incluant des services adaptés à ses besoins spécifiques et à ceux de sa famille.

### 1.1 Bases légales : Tour d'horizon

En France, cette orientation a été réaffirmée par la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant (Légifrance, 2016). Cette réforme recentre les politiques de protection de l'enfance sur l'enfant lui-même, tout en reconnaissant les difficultés rencontrées par les parents dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives. L'alinéa 3 de cette loi prévoit expressément que les décisions relatives à la protection de l'enfant doivent intégrer la prise en compte des obstacles auxquels les parents peuvent être confrontés, et promouvoir la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées à ces réalités.

Ce principe est également ancré dans la Constitution fédérale suisse qui dispose que *“les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement”* (art. 11 Constitution fédérale de la Confédération Suisse du 18 avril 1999 [Cst]). Cela signifie que l'État a l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir à chaque enfant des conditions de vie propices à son épanouissement.

En outre, le Code civil suisse affirme ce principe de maintien des relations personnelles. L'article 274a CC stipule que l'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec chacun de ses parents, sauf si cela compromet gravement son bien. L'article 310 CC prévoit que l'enfant ne peut être séparé de ses parents que si aucune autre mesure n'est suffisante, et que les contacts doivent être favorisés tant qu'ils sont conformes à son intérêt (Code civil suisse du 10 décembre 1907[CC]).

La législation du canton de Vaud, notamment la loi sur la protection des mineurs (LProMin) et son règlement d'application (RLProMin), intervient dès lors que la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis. Toutefois, cette approche peut, dans certains cas, négliger l'intérêt supérieur de l'enfant en privilégiant de manière systématique la réunification familiale (Base législative vaudoise, 2004).

Afin d'assurer le succès de cette réunification, il est indispensable de proposer une offre de services ajustée aux besoins concrets des familles, dans le respect des droits fondamentaux de l'enfant, tels que définis par les instruments internationaux et notamment par la Convention relative aux droits de l'enfant.

Pour répondre aux défis évoqués précédemment, des institutions ont réfléchi à la mise en place d'une nouvelle fonction au sein du système. Ce nouveau partenaire doit construire son identité et définir sa manière de travailler afin de se positionner comme un espace dédié au soutien et au développement des compétences parentales, dégageant ainsi les éducateur·trice·s du foyer de cette responsabilité.

Il s'agit d'aider tout d'abord les parents à surmonter leurs propres difficultés, mais également de les accompagner dans leur rôle éducatif, même lorsque le contact direct avec l'enfant n'est pas possible (Saint-Jacques et al., 2015). Plusieurs auteurs soulignent les difficultés des aides à la parentalité qui sont souvent mises en œuvre de manière vague (Berger, 2014; Chebroux, 2018).

Ces observations mettent en lumière le besoin d'une approche plus structurée et théoriquement étayée dans l'accompagnement des parents. Par exemple, Maurice Berger insiste sur l'importance de travailler en collaboration avec les parents pour faire évoluer les situations, en les soutenant et en leur permettant de répondre de manière adaptée aux besoins de leurs enfants (Berger, 2014). Une approche participative est aussi proposée en permettant aux parents et aux enfants d'être partie prenante dans ce processus d'accompagnement (Boutanquoi & Lacharité, 2024).

Cette mission déjà délicate est encore compliquée par une idéologie persistante au sein de la société (Berger, 2021). Cette idéologie postule que le maintien du lien de filiation biologique est indispensable au développement de l'enfant, même lorsque ce lien est marqué par des comportements maltraitants.

Cependant, certains auteurs, tel que Maurice Berger (2021), dans son livre *l'Échec de la protection de l'enfance*, remettent en question cette idéologie. Il souligne l'importance de placer l'intérêt supérieur de l'enfant au-dessus de tout, afin de favoriser son bon développement. Berger met en lumière les dangers d'une absence d'éloignement ou d'un retour précipité dans le foyer familial, arguant qu'une telle situation peut être bien plus préjudiciable pour l'enfant que la séparation d'avec ses parents et d'autant plus lorsque ces allers-retours se répètent.

Bien que les enfants aient besoin de liens d'attachement pour se développer, ces liens ne peuvent se former correctement dans un contexte maltraitant. L'enjeu est donc de leur offrir des liens d'attachement sécurisants avec des adultes qui en ont les compétences (Bowlby, 2008). Cela ne signifie pas pour autant que le lien avec la famille d'origine doit être rompu, mais qu'il doit être maintenu dans une configuration adaptée en fonction de l'enfant, sur la base de l'observation de ses comportements, symptômes et développement. C'est l'enfant qui indique sa disponibilité à la relation avec son parent, déterminant ainsi le rythme, la durée des contacts et l'évolution possible de cette relation.

En conséquence, il est essentiel d'accompagner les parents pour qu'ils-elles puissent se mettre au service des besoins et du rythme de l'enfant (Guerrero, 2009). Cela nécessite un soutien conséquent pour accompagner ce processus. Les intervenant·e·s doivent être en mesure de reconnaître et de valoriser les compétences parentales, tout en fournissant un soutien adapté pour aider les parents à mobiliser leurs ressources personnelles (Lacroix, 2015). Cela implique de créer un environnement de confiance où les parents se sentent entendus et respectés, tout en étant guidés dans leurs efforts pour répondre aux besoins de leurs enfants (CNAPE, 2022). Finalement, cette approche assure que le soutien offert aux parents ne compromet pas le bon développement de l'enfant, tout en maintenant le mandat de protection de l'enfance au cœur des interventions.

## 2. L'accompagnement parental dans le contexte de la protection de l'enfance : un modèle de la Fondation St-Martin (VD)

Dans le domaine de la protection de l'enfance, l'introduction de la fonction d'accompagnement parental répond directement aux besoins des professionnel·le·s travaillant dans les foyers de protection des mineurs. Cette fonction est en plein essor ces dernières années, avec la mise en œuvre de phases expérimentales dans plusieurs institutions du canton de Vaud (CH).

Le centre de formation G&BM-Psy et la Fondation St-Martin ont développé un concept théorique et des programmes de formation pour clarifier les aspects fondamentaux de cette fonction novatrice et pourtant essentielle.

Dans l'expérience pratique des professionnel·le·s travaillant dans le contexte de la protection de l'enfance, il est constaté qu'une très large majorité des parents ont été eux-mêmes victimes de violences répétées et/ou de psychotraumatismes graves (guerres, tortures étatiques, etc...) dans leur enfance. Lorsqu'ils·elles doivent remplir leur fonction parentale, la mémoire traumatique est réactivée par différents facteurs ou stimuli, ce qui affecte leur disponibilité et leur capacité à être des parents adéquats (Haesevoets, 2003). Il s'agit donc de faire prendre conscience et d'expliquer aux parents ce phénomène et de couper ainsi la répétition transgénérationnelle de la violence.

De plus, de nombreux parents se trouvent dépassés face au système de protection étatique mis en place pour protéger leur(s) enfant(s). Cela réactive chez eux les enjeux de protection – l'intervention d'un tiers – qui ont manqué dans leur propre histoire alors que cette protection est mise en place pour leur propre enfant dans le présent.

En effet, lorsqu'un enfant est placé en institution ou en famille d'accueil pour le soustraire à la violence qu'il subit, la mémoire traumatique des parents peut remonter, et des sentiments d'impuissance et de peur émergent, qui mènent parfois à la colère ou la rage. Les parents ne sont alors pas enclins à collaborer avec les services sociaux (Euillet & Zaouche-Gaudron, 2008). Ainsi, l'accompagnement parental cherche à apporter un soutien spécifique à ces parents en difficulté, tout en mettant en avant la priorité absolue accordée au bon développement et à la sécurité des enfants.

Le mandat de l'accompagnant parental à la Fondation St-Martin est d'engager un dialogue constructif avec les parents, de reconnaître leurs difficultés, et de les accompagner dans un processus de prise de conscience et de réparation. L'objectif est d'aider le.s parent.s à reconnaître le passé traumatique, lié, dans la plupart des cas, aux violences qu'ils et elles ont subis dans leur propre enfance, et qui entravent leur capacités et/ou compétences parentales au présent.

Il est observé que ces parents sont souvent aux prises avec des difficultés personnelles aiguës (dépendance, violence, abus, etc.) Il s'agit par cette reconnaissance de faire alors équipe avec le.s parent.s pour protéger leur propre enfant de ces comportements auto ou hétéroagressifs. S'ils ne sont pas responsables des abus subis dans leur propre enfance, ils.elles sont responsables de leurs comportements d'adultes et de parents dans le présent (Carol Gachet, GBM-Psy).

L'accompagnant·e parental·e travaille donc en étroite collaboration avec les parents, centré sur les individus qu'ils.elles sont et leur histoire spécifique (Lacroix, 2015). En les rencontrant dans leur environnement personnel et en s'adaptant à leur disponibilité et à leur mobilité, les visites au domicile familial offrent aux parents un espace pour s'exprimer, se sentir soutenus et reprendre progressivement le contrôle de leur vie. L'accompagnement leur permet également de mieux comprendre la situation de leur enfant et d'évaluer les conditions de son placement, contribuant également à examiner les propositions de droit de visite, en tenant compte de leurs capacités et de leurs compétences, ceci dans le but de favoriser au mieux le développement de leur enfant.

## 2.1 Vers un soutien holistique : le trio d'intervention dans la protection de l'enfance selon le modèle de la Fondation St-martin (VD)

Dans le cadre du suivi des enfants placés dans le système de protection de l'enfance, une approche collaborative novatrice se dessine sous la forme d'un trio composé du référent de l'enfant, de l'accompagnant·e parental·e et du responsable d'unité au sein de l'institution ou l'enfant est placé.

Tout d'abord, **le référent enfant** se concentre sur le bon développement et la sécurité physique et psychique de l'enfant dans son contexte de placement. Son rôle est de veiller à ce que les besoins de l'enfant soient identifiés et adressés de manière adéquate. Il établit un lien de confiance avec l'enfant et s'efforce de créer un environnement sécurisé et propice à son développement.

En parallèle, **l'accompagnant·e parental·e** intervient auprès du parent ou des parents de l'enfant placé. Son objectif principal est d'offrir un soutien et un accompagnement personnalisé aux parents, les aidant à reconnaître leurs limites dans leur fonction parentale, de surmonter leurs propres difficultés personnelles, et de renforcer leurs compétences parentales dans l'optique de faire équipe avec les professionnels au service du développement de l'enfant.

Enfin, **le.la responsable d'unité** assure la coordination globale du suivi et s'assure de la place et du rôle de chacun. Il.elle veille à ce que toutes les interventions soient alignées avec les objectifs fixés par la protection de l'enfance et coordonne les efforts des différents acteurs impliqués dans le suivi de l'enfant, considérant également les acteurs-trices du réseau (école, thérapeutes, etc.).

En travaillant en trio, ces professionnel-le-s offrent un soutien holistique et solide à l'enfant et à sa famille. En répartissant les rôles et les relations, le trio contribue à instaurer un environnement sécurisé et propice au développement de l'enfant placé, tout en apportant un soutien indispensable au.x parent.s.

Lorsque la situation devient complexe, le trio d'intervention se réunit pour prendre des mesures appropriées ; par exemple, lorsque l'état d'un parent se détériore (par exemple en cas de consommation, décompensation,...) - l'accompagnant.e parental.e, de par son contact régulier avec le parent, est prompt à détecter ce changement. Il.elle peut alors porter rapidement cette information aux deux autres partenaires du trio, ce qui permet d'anticiper les conséquences et d'intervenir pour réajuster le cadre de protection en fonction.

De plus, le trio se réunit avant chaque réunion du réseau élargi pour aligner leurs observations et garantir une approche cohérente, notamment concernant le cadre imposé par la justice (rendez-vous, visites, etc.).

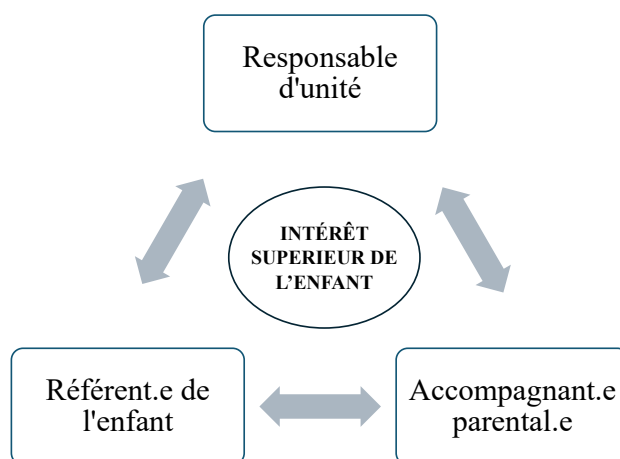


Schéma 1 : Le trio d'intervention dans la protection de l'enfance

## 2.2. Accompagner les parents auteurs de violence : Les trois parties de la dissociation traumatique complexe (concept original de C. Briod de Moncuit et C.Gachet, GBM-Psy)

Pour mieux comprendre et accompagner les parents auteurs de maltraitance, l'accompagnant·e parental·e doit garder à l'esprit les trois composantes du modèle de la dissociation traumatique complexe.

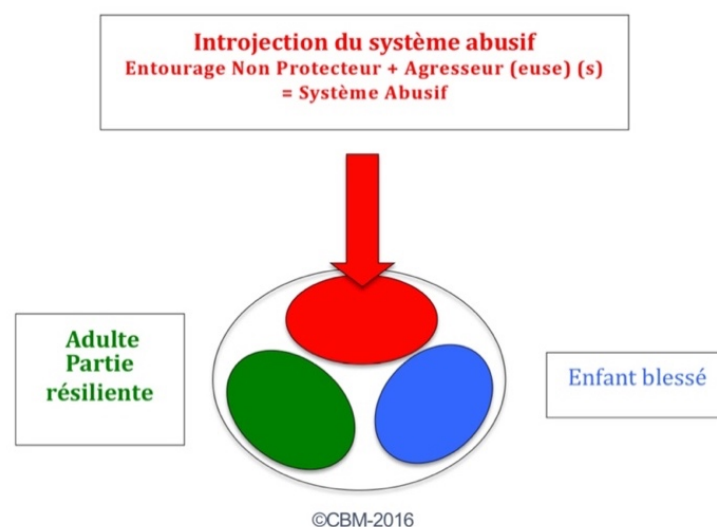


Schéma 2 : modèle de la dissociation traumatique complexe

Ce modèle qui est une représentation du morcellement psychique lors de traumatisme complexe, postule que, dans le cas des parents auteurs de maltraitance, trois parties distinctes peuvent être identifiées.

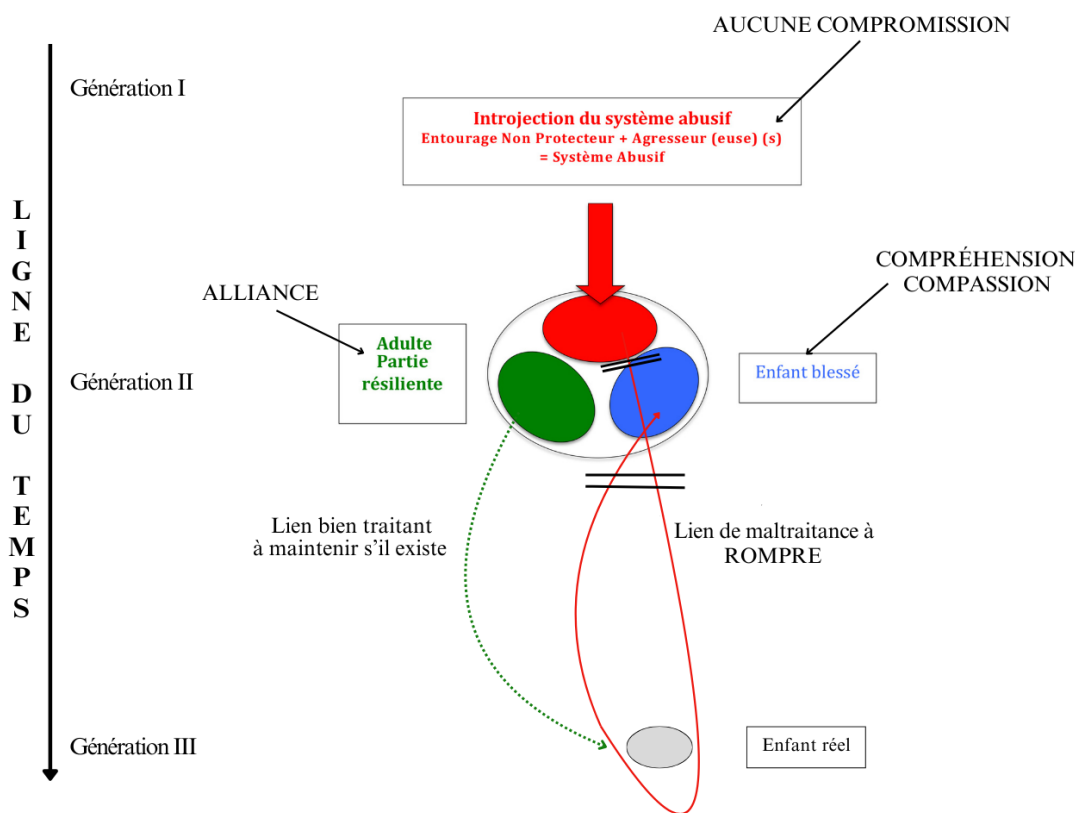
**La partie Adulte résiliente (verte)** représente la partie résiliente, du parent, partie qui a pu se développer suffisamment pour devenir adulte. C'est le parent qui, malgré son histoire personnelle, souvent traumatique, parvient à remplir une partie de sa fonction parentale. En tant qu'accompagnant·e parental·e, il est essentiel de reconnaître et de valoriser cette résilience, de faire alliance avec elle.

**La partie Enfant blessé (bleue)** évoque les blessures non résolues du parent, enracinées dans les expériences traumatisantes de son enfance. C'est là que résident les émotions douloureuses et les réactions émotionnelles intenses. L'accompagnant·e parental·e doit accueillir cette partie avec empathie et compréhension, en offrant un espace sûr dans lequel le parent peut explorer les aspects de son passé et les sentiments qui en découlent.

Il,elle pourra ainsi établir un lien entre son passé et sa situation actuelle en tant que parent et celle de son enfant placé au foyer.

**La partie Système abusif introjecté (rouge)** représente l'introjection des systèmes de violence auxquels le parent a été confronté dans son enfance, qui ont été intériorisés et que le parent maltraitant reproduit sans parvenir à les contenir. Pour l'accompagnant.e parental.e il s'agit de mettre un « STOP » à cette partie, de ne pas tolérer ou justifier les comportements violents, tout en encourageant le parent à retourner dans sa **partie verte**, celle de la résilience et du potentiel de changement. Mettre un STOP à la **partie rouge** implique également de reconnaître que les violences que le parent a subies par le passé étaient inacceptables. C'est lui rendre sa dignité, en affirmant fermement que ces comportements ne peuvent être tolérés ni justifiés.

L'accompagnant.e parental.e se trouve ainsi engagé dans une danse subtile entre l'empathie envers les blessures symbolisées par la **partie bleue** et la nécessité ferme de mettre un « STOP » aux comportements violents ou négligents représentés par la **partie rouge**. Il·elle doit également travailler en alliance avec **la partie verte** du parent, celle de la résilience, et la renforcer. Tout au long de cet accompagnement, il·elle doit garder avec lui·elle l'image de *l'enfant réel*, afin de ne pas être submergé par *l'enfant blessé* du parent.



©CBM-2016

Schéma 3 : positionnement de l'accompagnant.e parental.e

## 2.3. Les quatre étapes clés de l'accompagnement parental

Le processus d'accompagnement parental dans le cadre du placement de l'enfant repose sur des postures clairement définies et traverse différentes étapes qui peuvent être plus ou moins linéaires au cours des rencontres. Les quatre phases suivantes peuvent être mobilisées au cours d'un même entretien ou tout au long de l'accompagnement.

- 1. Accepter la crise :** la première étape de l'accompagnement parental consiste à accepter la situation de crise. Lors du premier rendez-vous de préparation au placement, l'assistant·e social·e expose les raisons ayant conduit à la mesure et clarifie les objectifs de celle-ci. Il est important de comprendre que le parent peut se sentir envahi par un mélange d'émotions, allant de la révolte à la culpabilité en passant par des sentiments de honte et d'impuissance. Dans cette phase initiale, l'accompagnant·e doit se positionner comme un pilier de soutien, capable d'accueillir la crise et de jouer un rôle de « tampon » entre le parent et le lieu de vie de l'enfant. Expliquer à l'enfant que le parent sera pris en charge pendant cette période de placement est également essentiel pour apaiser les craintes de l'enfant sur le devenir de son parent alors resté seul à domicile.
- 2. Soutenir :** après la phase de crise, l'accompagnant·e soutient le parent dans la reconstruction de sa vie sans l'enfant. Ceci implique souvent de réactiver des projets professionnel·le-s, sociaux ou personnels mis de côté. De plus, l'accompagnant·e peut jouer un rôle en veillant à ce que le parent bénéficie des soins médicaux ou des soutiens financiers ou administratifs nécessaires et en l'aidant à retrouver une stabilité.

Les deux premières étapes consistent à accueillir pleinement le parent et à laisser toute la place nécessaire à la *partie blessée* du parent (représentée par la **partie bleue** dans le *schéma 2*).

- 3. Confrontation :** au fur et à mesure que le parent regagne sa confiance, l'accompagnant·e peut entamer la phase de la confrontation. Cette étape nécessite des discussions franches sur les comportements et les attitudes inadaptées voire violentes du parent, ainsi que sur le vécu de l'enfant dans le contexte de la maltraitance. Il devient alors possible d'établir des parallèles entre le passé du parent, lorsqu'il était enfant, et celui de son propre enfant. L'objectif est d'encourager le parent à réfléchir à ses actions et à prendre conscience des changements nécessaires pour stopper ses comportements violents ou négligents et transformer sa relation à son.ses enfant.s.

- 4. Donner du sens** : enfin, l'accompagnant parental travaille à donner du sens à l'expérience du parent et donc, de l'enfant. Cela peut consister à aider le parent à se positionner véritablement au service du développement de son enfant et ajuster la relation avec celui-ci en fonction de son état et sa disponibilité affective. Pour le parent ayant subi des maltraitances durant son enfance, cela peut signifier retrouver le sentiment d'être désiré·e et aimé·e. Ainsi, respecter et s'ajuster aux besoins de l'enfant peut progressivement redevenir une priorité pour le parent.

Dans ce processus, les étapes ne suivent pas nécessairement un ordre linéaire, et à tout moment, le parent peut revenir à une situation de crise. C'est pourquoi l'accompagnant·e parental·e doit faire preuve de souplesse, offrant un soutien constant et s'adaptant au rythme et aux réactions des parents (Grisi, 2011).

## 2.4 Déroulement de la prise en charge de l'accompagnement parental

- a) **Prise de contact initiale et premier rendez-vous dans les bureaux de la DGEJ (Direction Générale de l'Enfance et de la Jeunesse)**

L'accompagnement parental présente son rôle et sa posture dès le premier rendez-vous dans les locaux du service placeur. Le.s référent·e·s de l'enfant et le responsable d'unité sont également présents lors de cette rencontre. Cette approche permet aux parents, et éventuellement à l'enfant s'il est présent, de comprendre la répartition des rôles et le soutien familial offert par le foyer.

Lors du premier contact, il est essentiel de préciser que la DGEJ est l'autorité mandante, ce qui souligne l'importance de respecter le cadre décisionnel. À ce stade, l'accompagnant·e parental·e établit un premier lien avec le parent et fixe le premier rendez-vous. Dès le départ, il est essentiel de préciser les attentes et le rôle de l'accompagnant·e parental·e. Cette clarification aide le parent à comprendre ce qui est attendu de lui et comment l'accompagnant·e pourra le soutenir tout au long du processus.

#### b) Prise de rendez-vous avec l'assistant·e social·e

Un rendez-vous est planifié tous les trois mois avec l'assistant·e social·e pour évaluer et rendre compte du suivi parental en dehors du réseau de l'enfant.

#### c) Prise de rendez-vous avec le parent

Dès le premier entretien avec le parent, les rendez-vous sont fixés permettant d'établir un calendrier clair et maintenir une continuité dans la relation. Cela assure au parent que le soutien ne se limite pas au moment initial du placement.

Au début du processus, un rendez-vous hebdomadaire dans le contexte de vie du parent (domicile, café à proximité) est recommandé pour établir un lien solide et soutenir le parent dans la première phase de crise. Une fréquence mensuelle ne suffit généralement pas à établir une relation de confiance et à fournir un soutien continu efficace.

Les premiers rendez-vous aident aussi à faciliter l'intégration de l'enfant dans son nouvel environnement, tout en soutenant le parent dans la réorganisation de sa vie sans l'enfant. Les enfants se sentent également rassurés de savoir que leur parent bénéficie d'un accompagnement et ils.elles peuvent se centrer sur leur propre développement. L'accompagnement va ensuite se poursuivre en fonction de la disponibilité psychique et émotionnelle du parent.

### 3. Limites du concept

Il peut arriver dans certaines situations que l'accompagnement parental soit impossible à réaliser ou contre-indiqué. En voici les principales raisons :

- Dans les cas où le système de violence est nié par le parent ou en cas de psychopathologies qui induisent de l'hétéro-agressivité chez le parent ;
- Lorsque le parent perçoit l'accompagnant-e parental-e comme trop menaçant ;
- Dans le cas où le parent refuse toutes les mesures dont celle de l'accompagnement parental ;
- En cas de danger d'agression physique.

Il est essentiel que les rendez-vous puissent avoir lieu dans un cadre de sécurité. Parfois il s'agira de rencontrer le parent dans un lieu public ou de s'y rendre à deux accompagnants.es. Il faut garder à l'esprit que toutes les situations ne peuvent pas aboutir à une issue favorable, voire certaines peinent à progresser et que les limites, notamment en ce qui concerne la sécurité objective et le sentiment de sécurité de l'accompagnant.e doivent être garanties.

## 4. Conclusion

L'accompagnement parental est un concept novateur en constante évolution. Depuis son introduction à la Fondation St-Martin, plusieurs approches ont émergé, chacune s'adaptant aux différents profils et problématiques des parents (système de violence post-séparation, consommation de psychotropes, maladie psychique invalidante). Le défi majeur réside dans la capacité à maintenir une alliance avec les parents pour le bon développement de l'enfant, tout en permettant une évolution de la posture parentale notamment au travers d'une capacité de confrontation bienveillante de l'accompagnant.e.

Cette approche rencontre parfois des résistances de la part des professionnel-le-s, qui peuvent privilégier la préservation du lien biologique parental à tout prix et idéaliser la relation parent-enfant (Grisi, 2011). Ces mécanismes de défense sont fréquemment observés chez le.s professionnel-le-s de la santé dans le domaine de la protection de l'enfance. Il est donc important pour l'accompagnant.e parental.e d'adopter un positionnement clair, en s'appuyant sur les droits de l'enfant, sur le modèle de la dissociation traumatique complexe, sur les quatre phases citées décrites précédemment. Ceci permet une compréhension fine des différentes facettes du parent - **la partie résiliente-adulte (verte)**, **la partie blessée(bleue)**, **la partie violente introjectée (rouge)** - et d'adopter une approche concertée au sein du réseau qui facilite à la fois l'alliance et la confrontation sans risquer de faire jouer à l'enfant le rôle du symptôme des dysfonctionnements parentaux. Cela favorise la prise de conscience et la reconnaissance des limites des parents dans leur fonction et par conséquent, le renforcement de leurs compétences parentales.

L'objectif ultime de l'accompagnement parental est d'aider le parent à mettre un terme par lui-même à ses comportements maltraitants (sa partie rouge) et à retrouver sa capacité à assumer son rôle parental (**sa partie verte**). Pour y parvenir, il est essentiel de travailler avec le parent pour reconnaître et intégrer son **enfant blessé (sa partie bleue)**. Si cet *enfant blessé* n'est pas reconnu, il continuera à être en compétition avec *l'enfant réel (l'enfant placé)*.

Ainsi, il s'agit d'abord de valider les sentiments de non-protection que le parent a pu ressentir face à son propre vécu traumatique, afin qu'il puisse assumer la responsabilité du soin de son *enfant réel*. En renforçant sa partie résiliente (partie verte), il est à même d'assurer une meilleure protection de son enfant et retrouve un sentiment de valeur et de dignité, qui s'exprime même en l'absence de contact direct avec l'*enfant réel*.

Au cœur des interventions de l'accompagnant·e parental·e réside le respect absolu des droits de l'enfant. Informer, éduquer et équiper les parents sur les besoins spécifiques de leurs enfants en termes de sécurité et de développement demeurent des priorités constantes. Cela implique souvent de traduire des concepts juridiques, techniques, psychologiques, tels que ceux utilisés lors des réunions de réseau ou les termes utilisés par les éducateurs·trice·s, en des termes accessibles pour les parents.

À travers le trio d'intervention composé du·de la référent·e de l'enfant, de l'accompagnant·e parental·e et du·de la responsable d'unité, l'engagement est de garantir la sécurité, le bien-être et le développement optimal des enfants placés. Simultanément, il s'agit de soutenir les parents dans leur progression pour faire émerger ou renforcer leurs compétences parentales, avec pour objectif de rompre la répétition transgénérationnelle de la maltraitance.

*Renseignements : [contact@gbm-psy.ch](mailto:contact@gbm-psy.ch)*

## @Bibliographie

Base législative vaudoise. (2004). *Loi sur la Protection des Mineurs*.

<https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/#/actes/consolide/850.41?key=1744610871477&id=781fe426-5621-4eb9-945b-6fdabc74ba6b>

Berger, M. (2014). *Ces enfants qu'on sacrifie....* Dunod.

<https://doi.org/10.3917/dunod.berge.2014.01>

Berger, M. (2021). Chapitre 8. L'échec de la protection de l'enfance. *Santé Social*, 3, 173-197. [https://shs.cairn.info/article/DUNOD\\_BERGE\\_2021\\_04\\_0173](https://shs.cairn.info/article/DUNOD_BERGE_2021_04_0173)

Boutanquoi, M., & Lacharité, C. (2024). Les enjeux et les leviers de la participation des familles en protection de l'enfance. *Sociétés et jeunesses en difficulté. Revue pluridisciplinaire de recherche*, 31, Article 31.

<https://journals.openedition.org/sejed/13182>

Bowlby, E. J. M. (2008). *Loss - Sadness and Depression : Attachment and Loss Volume 3*. Random House.

[https://books.google.ch/books?hl=fr&lr=&id=bPyZyrzSzmAC&oi=fnd&pg=PR13&dq=related:x35BNOYVgfgj:scholar.google.com/&ots=4CWw1G6DHt&sig=2Za6WFCet1ZuVXrQRcFs5R\\_dNpw&redir\\_esc=y#v=onepage&q&f=false](https://books.google.ch/books?hl=fr&lr=&id=bPyZyrzSzmAC&oi=fnd&pg=PR13&dq=related:x35BNOYVgfgj:scholar.google.com/&ots=4CWw1G6DHt&sig=2Za6WFCet1ZuVXrQRcFs5R_dNpw&redir_esc=y#v=onepage&q&f=false)

Briod de Moncuit, C. (2020). Un modèle de dissociation traumatique complexe—Enfance et violences : Le tryptique de la maltraitance. *2020*, 2020. [https://www.gbm-psy.ch/files/ugd/8db0c7\\_0ed6e2307d9544538974fcfcdbcfdea7.pdf](https://www.gbm-psy.ch/files/ugd/8db0c7_0ed6e2307d9544538974fcfcdbcfdea7.pdf)

Chebroux, J.-B. (2018). La parentalité et ses difficultés : Le poids des situations sociales et familiales des parents. *Le Sociographe*, 63(3), 99-110.

<https://doi.org/10.3917/graph.063.0099>

CNAPE, L. protection de l'enfant. (2022). *Le travail avec les familles dans le cadre d'une mesure d'accueil en protection de l'enfance*.

[https://www.cnape.fr/documents/cnape\\_rapport\\_le-travail-avec-les-familles-dans-le-cadre-dune-mesure-daccueil-en-protection-de-lenfance\\_juin-2022/](https://www.cnape.fr/documents/cnape_rapport_le-travail-avec-les-familles-dans-le-cadre-dune-mesure-daccueil-en-protection-de-lenfance_juin-2022/)

Euillet, S., & Zaouche-Gaudron, C. (2008). Des parents en quête de parentalité. *Sociétés et jeunesses en difficulté. Revue pluridisciplinaire de recherche*, n°5, Article n°5.

<https://journals.openedition.org/sejed/2703>

Grisi, S. (2011). Placement institutionnel de l'enfant et dispositif d'accompagnement de la parentalité. *Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence*, 59(6), 376-384.

<https://doi.org/10.1016/j.neurenf.2011.06.004>

Guerrero, O. (2009). La fonction parentale et les besoins de l'enfant. *Enfances & Psy*, 43(2), 61-65. <https://doi.org/10.3917/ep.043.0061>

Haesevoets, Y.-H. (2003). 4. Les mécanismes de transmission transgénérationnelle. *Oxalis*, 2, 53-63. <https://shs.cairn.info/l-enfant-victime-d-inceste--9782804143701-page-53>

Lacroix, I. (2015). Valorisation des « compétences parentales » et contrôle des risques dans l'accompagnement des parents : Les ambivalences de la « contractualisation » en protection de l'enfance. *Recherches familiales*, 12(1), 197-209.

<https://doi.org/10.3917/rf.012.0197>

LOI n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, 2016-297 (2016).

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000032205234/>

Organisation des Nations Unies. (1989). *Convention on the Rights of the Child*. OHCHR.

<https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child>

RS 101—*Constitution fédérale de la Confédération Suisse*. Fedlex. (1999). Consulté 17 avril 2025, à l'adresse <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1999/404/fr>

RS 210—*Code civil suisse*. Fedlex. (1907). Consulté 17 avril 2025, à l'adresse

[https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/24/233\\_245\\_233/fr](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/24/233_245_233/fr)

Saint-Jacques, M.-C., Drapeau, S., & Turbide, C. (2015). Les impacts sur les familles des modifications apportées à la Loi sur la protection de la jeunesse au Québec : Progrès, espoirs et points de tension. *Recherches familiales*, 12(1), 181-196.

<https://doi.org/10.3917/rf.012.0181>



[www.gbm-psy.ch](http://www.gbm-psy.ch)